

Question écrite du 27 mars 2019 de M. Pascal Holenweg: «Restitution des œuvres détenues par les musées genevois: quelle politique de la Ville?»

Depuis des années, la question est posée publiquement de la restitution des œuvres, objets, artefacts provenant d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et d'Amérique latine et détenus dans les collections des musées privés ou publics européens et nord-américains. Cette question est posée du fait de la manière dont ces œuvres sont parvenues dans ces musées, après conquêtes coloniales et souvent pillages et trafics.

En 2007, le Conseil municipal de Rouen a accepté le principe de la restitution à la Nouvelle-Zélande d'une tête maorie momifiée détenue par son Muséum. En 2016, le Bénin réclame la restitution des statues des rois du Dahomey exposées au Musée du quai Branly à Paris. Et la Grèce réclame à l'Angleterre le retour des frises du Parthénon.

Le président de la République française a lancé, en l'annonçant dans un discours à Ouagadougou, une procédure de restitution de telles œuvres aux Etats héritiers (ou supposés tels) des sociétés d'origine de ces œuvres. Un rapport qu'il avait commandé en mars 2018 à la professeur Bénédicte Savoy, du Collège de France, et à l'écrivain sénégalais Felwine Sarr, lui a été rendu, qui ratifie cette intention et propose des modalités pour ces restitutions.

Deux musées publics genevois sont (outre quelques collections et musées privés) particulièrement concernés par cette problématique: le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'ethnographie. Le fait que ces deux musées soient tous deux municipaux, sous la tutelle du Conseil administratif et la responsabilité de la Ville, implique celle-ci et son exécutif dans ce débat.

Le Conseil administratif peut-il nous exposer ses choix et ses questionnements s'agissant de la restitution (ou non) à leurs sociétés d'origine et aux Etats supposés en être les héritiers des objets détenus dans les collections de ses musées, et les critères qui président au choix de les leur restituer ou de les maintenir dans ces collections, sachant qu'en principe les collections des musées, les œuvres et objets qui en font partie constituent des biens inaliénables de la Ville, et que déroger à ce principe relève d'un choix politique?